

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 22/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc193015-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE D02 SYSTÈMES D'INFORMATION
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP POUR LES
ACHATS INFORMATIQUES ET CONSOMMABLES DE BUREAU

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26,

Vu le projet de convention définissant les modalités de partenariat avec l'UGAP,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

Considérant que dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, ce partenariat avec l'UGAP permet au Département de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération et définissant les modalités de recours à l'UGAP par laquelle le Département s'engage à satisfaire, auprès de la centrale d'achat, une partie de ses besoins informatiques et consommables de bureau.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.